

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 05 juillet 2012**

Réf. : MG/LD 2012  
P.J. : 1

La séance est ouverte à 18 heures 30.

Monsieur le Maire établit la liste des membres présents, absents et des procurations et précise que le nombre de votants à cette séance est de 23.

PRESENTS : MM GAILLARD - CALVIE – Mme CHEIRON – MM SEQUELA – Mmes TRONC – NOWACKI – LAMBERTIN – BATTE – GARNIER – MM DE GOURCY – SEIGNEUR – WAGNER – Mme ETEVE – MM CHAMPEAU – Mmes CHAPON – GROS – M MEYRUEIS - M. RAFFIN (à la question n° 3) –

ABSENTS : M. RIGAILL – Mmes LACASSAGNE – CHAHABIAN – MM CREMIER – GARCIA – Mmes BENOIT - COTELLE – MM MILETTO – ILLOUZ – MARTIN – Mme CHABAUD –

PROCURATIONS : M. RIGAILL à M. SEQUELA  
Mme LACASSAGNE à Mme CHEIRON  
Mme CHAHABIAN à Mme TRONC  
Mme BENOIT à M. CALVIE  
M. ILLOUZ à Mme CHAPON  
M. MARTIN à M. RAFFIN

-----

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire commence l'examen des différents points de l'ordre du jour.

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Madame Martine GARNIER, seule candidate, est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2012**

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 29 mai 2012 appelle des observations. Il regrette l'absence d'un groupe de l'opposition qui a transmis une liste de modifications au compte rendu du 29 mai dernier. Etant une petite commune, Bouillargues n'a pas les moyens d'enregistrer les débats. Or, plus on avance dans le temps, plus les modifications sont importantes. Aujourd'hui, c'est quatre points qui sont modifiés. Or, souvent, ce que l'on dit peut être interprété autrement lorsque c'est écrit. Il a donc demandé à la secrétaire d'établir un compte rendu synthétique, à savoir les interventions principales. L'essentiel sera retranscrit.

Monsieur GAILLARD procède ensuite à la lecture des paragraphes du compte rendu qui ont fait l'objet de modifications, ainsi que des corrections apportées par l'opposition.

Monsieur SEQUELA remarque que certains propos qui n'ont pas été dits au cours de la séance sont rajoutés.

Madame CHAPON regrette que le compte rendu soit désormais synthétique car il est important de retranscrire les débats de la manière la plus complète qui soit.

Madame NOWACKI indique que retranscrire les débats et rajouter des interventions, sont deux choses différentes.

Monsieur le Maire propose de reporter l'approbation du compte rendu à la prochaine séance lorsque les représentants du groupe d'opposition concerné seront présents.

### **3. Augmentation du droit à construire de 30% - modalité de publicité de la note technique**

Monsieur GAILLARD donne lecture de la note de synthèse qui rappelle que la loi du 20 mars 2012 a majoré les droits à construire de 30%. Le gouvernement actuel devrait abroger cette mesure, mais dans l'hypothèse où celle-ci serait maintenue, il faut dès à présent prévoir les modalités de publicité afin de ne pas dépasser les délais. Le calendrier est le suivant :

- 20 mars 2012 : promulgation de la loi, applicable automatiquement le 20 décembre 2012.
- Dans les 6 mois : délibération des communes qui souhaitent s'opposer à cette mesure,
- 20 septembre 2012 : date limite pour la mise à disposition de la note d'information,
- 30 octobre 2012 : date limite de présentation au conseil municipal de la note de synthèse et des observations du public.

A la question de Madame GROS qui demande la raison qui empêche d'attendre l'échéance prévue, monsieur le Maire indique qu'il en serait ainsi si la commune souhaitait appliquer ce texte, ce qui n'est pas le cas. Il ajoute que les désagréments peuvent être lourds de conséquences pour certains Bouillarguais lorsque des propriétaires pourront ajouter un étage à leur habitation.

Monsieur RAFFIN pense qu'il s'agit d'une vaste réflexion qui va de pair avec le P.L.U. Or, il ne sait pas ce que la municipalité veut faire en ce domaine. La dérogation au principe de la loi peut s'appliquer sur une partie des zones seulement. Il comprends moins le refus de laisser cette majoration applicable sur les zones UD et souhaite que la dérogation s'applique sur ces zones. Les arguments méritent d'être étudiés plus en au fond.

Monsieur CALVIE répond que les élus sont contre cette majoration arbitraire de 30%. Mais dans le P.L.U., secteur par secteur, la commune pourra jouer sur le COS, peut-être zone UD ou sur d'autres zones. C'est alors la municipalité qui maîtrisera le COS et l'emprise au sol, et non l'Etat qui met les communes devant le fait accompli.

C'est pourquoi le conseil municipal souhaite d'abord s'opposer à l'application de cette loi, puis par l'intermédiaire du P.L.U, jouer sur l'intensification. Il ajoute que les élus souhaitent se laisser le temps d'étudier l'impact d'une majoration des droits à construire, secteur par secteur. Cette loi a été mise en place pour Paris.

Monsieur RAFFIN remarque que la majorité municipale a une vision du P.L.U. qui n'a jamais été discutée ; dès lors, l'opposition donne un chèque en blanc à la commune. Il souhaite savoir si les élus sont favorables ou non à l'intensification urbaine en zone UD.

Ce à quoi Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il ajoute par ailleurs que les effets de cette loi peuvent être pervers : l'augmentation du droit à construire de 30% peut être renouvelée pendant trois ans. Dans ces conditions, le développement sur une parcelle ne pourra plus être maîtrisé.

Monsieur RAFFIN comprend et ne discute pas sur le fond, mais il s'interroge sur la manière dont les groupes d'opposition seront associés à l'élaboration du P.L.U. Dans le cas présent, la note d'information au public est déjà prête. Il insiste sur son souhait d'être associé au P.L.U.

Ce à quoi monsieur le Maire indique que dès que la première dernière mouture sera finie, elle sera proposée en commission d'urbanisme.

Madame CHAPON indique que l'opposition ignore le détail des dossiers présentés : en commission d'urbanisme, une modification du P.O.S. a été rajoutée en questions diverses. Ce à quoi Monsieur RAFFIN ajoute qu'un document a été distribué au cours de la séance et que les élus n'ont pas eu le temps de le travailler.

Monsieur GAILLARD explique que ce dossier a reçu un avis favorable de la Préfecture après la date d'envoi de la convocation à la commission d'urbanisme.

Monsieur SEGUOLA indique que cette discussion risque d'être sans effet, le nouveau gouvernement ayant décidé d'abroger cette loi dès les réunions de Juillet du Sénat et du Parlement.

A l'issue de ces échanges, les modalités de mise à disposition du public de la note d'information relative au refus d'appliquer la majoration de 30% des droits à construire sont approuvées par 22 voix pour et 2 abstentions (MM RAFFIN et MARTIN), selon les modalités ci-dessous :

- Mise en ligne sur le site de la commune de la note d'information
- Affichage dans tous les bâtiments publics
- Ouverture d'un registre auprès du service de l'urbanisme.

#### **4. Développement numérique : évaluation du transfert des charges à la CANIM**

Monsieur le Maire procède à la lecture de la note de synthèse relative au rapport établi la communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

Monsieur RAFFIN remarque que la CLECT a accepté les conditions du transfert de charge. Il souhaite savoir si les recettes sont supérieures aux dépenses, et si la commune est satisfaite du service. Ce à quoi Monsieur le Maire répond que dans ce domaine, les dépenses sont généralement supérieures aux recettes.

Monsieur SEGUOLA ajoute que globalement et dans le temps, le projet est positif. C'est à terme que l'on pourra réellement faire un constat.

Monsieur CALVIE précise que le développement numérique se met en place petit à petit. Les recettes viendront à terme. Le point soumis au conseil municipal a été étudié : il s'agit d'une régularisation juridique relatives aux contrats d'emprunts signés par la ville de Nîmes.

Monsieur RAFFIN souhaite s'assurer qu'il ne s'agit pas du même problème que pour l'eau potable. La somme est plus petite, il ne s'agit pas de 900 000 €.

Monsieur CALVIE rappelle que l'emprunt contracté par la commune de Bouillargues pour la mise en place des PAV (points d'apport volontaire) a été transmis à Nîmes Métropole.

Monsieur RAFFIN demande à ce sujet, si la commune ne devait pas demander le remboursement d'une certaine somme. Ce à quoi Monsieur SEGUOLA répond que le dossier est suivi de près. La CLECT doit se prononcer avant la fin de l'année.

A l'issue de ce débat, le rapport de la CANIM sur l'évaluation du transfert de charges de la compétence numérique est approuvé par 22 voix pour et 2 abstentions (MM RAFFIN et MARTIN).

#### **5. Subvention exceptionnelle au SUN ALB :**

Monsieur WAGNER présente le dossier relatif au versement d'une subvention exceptionnelle au SUN A.L.B. au titre de l'année 2012.

Il explique que le SUN ALB mettra à la disposition de la commune une joueuse professionnelle titulaire des diplômes agréés par l'Education Nationale, afin de dispenser des cours de sport. Cette subvention permettra d'aider l'association dans la rémunération de ses joueuses. En 2013, la commune mettra en place une subvention annuelle qui permettra à une association de prendre le relais de l'animation sportive dans les écoles.

Madame GROS demande qui sera l'employeur. Ce à quoi Monsieur WAGNER indique que jusqu'au 30 juin, c'était la commune. A partir de septembre, ce sera le SUN ALB qui doit proposer un contrat à temps plein à la joueuse jusqu'alors recrutée en contrat non titulaire par la commune. Cette subvention est indépendante des autres subventions votées annuellement pour les associations. Elle sera versée en deux fois correspondant aux deux périodes scolaires contenues dans une année civile. Il précise enfin que c'est la même personne qui doit revenir à la rentrée de septembre 2012.

A l'issue de ces précisions, le versement d'une subvention exceptionnelle de quatre mille euros (4 000.00 €) est approuvé à l'unanimité.

## **6. Subvention exceptionnelle à l'ASB :**

Monsieur WAGNER donne lecture de la note de synthèse et explique que les dégradations causées au matériel appartenant à l'A.S.B. sont les conséquences du dégel des canalisations du bâtiment de l'escrime.

Monsieur le Maire ajoute que les assurances respectives de l'association et de la commune ont refusé de prendre en compte les dégâts causés au matériel.

Sans autre observation, le versement d'une subvention de mille quatre cent dix-sept euros et soixante centimes (1 417.60 €) est approuvé à l'unanimité.

Monsieur RAFFIN étant arrivé au cours de l'examen du point n° 3, Monsieur le Maire revient sur la question n° 2 – approbation du compte rendu de la séance du mois de mai. Il rappelle le décalage qui peut exister entre ce qui est dit oralement au cours d'une séance, et le sens exact que l'on peut vouloir donner à son intervention une fois écrite. Cinq modifications ont été déjà demandées sur le compte rendu du 24 avril. La commune n'a pas les moyens de vérifier les interventions, ce qui explique que le doute subsiste sur la nécessité des modifications. Ainsi, aujourd'hui, la modification demandée au point n° 3 de la page 2 porte sur des indications dont les élus n'ont pas le souvenir qu'elles ont été évoquées.

Monsieur SEGUELA ajoute que personne ne se souvient d'avoir entendu les chiffres ; chiffres qu'auraient été nécessairement retenus s'ils avaient été prononcés.

Monsieur RAFFIN indique que sa modification correspond à toute la logique de son intervention sur les logements sociaux. Les chiffres sont la logique de ses paroles.

Monsieur GAILLARD lui répond que la logique a bien été comprise, mais qu'il n'a pas le souvenir des détails proposés à la modification.

Monsieur RAFFIN pense que chacun est attentif à ce qu'il dit. Lui ne regarde pas ce qui est prononcé par les autres élus. Ayant une très bonne mémoire, il se souvient bien des débats, et certaines interventions sont modifiées.

Monsieur le Maire accepte de prendre en compte les quatre modifications demandées bien que la 4<sup>ème</sup> le gêne. L'enquête publique relative à la cave coopérative s'est terminée vendredi dernier. Le dossier était consultable en mairie.

Monsieur RAFFIN répond qu'il n'a pas vu le dossier relatif à l'enquête publique.

Madame CHAPON rappelle qu'elle n'est pas favorable à des comptes rendus «synthétiques». Monsieur RAFFIN confirme ce point de vue.

Monsieur le Maire indique que les solutions sont soit d'enregistrer les débats, soit de dactylographier le compte rendu dans les deux jours.

Monsieur RAFFIN rappelle que l'intervention relative au dossier de M. SAFFAF retranscrite sur le compte rendu du mois d'avril ne correspondait pas à ce qu'il avait dit, alors qu'il avait lu un document. Le compte rendu était plus détaillé.

A l'issue de cet échange, monsieur le Maire indique que les 4 modifications seront portées en pièce jointe du compte rendu de la présente séance. Il ajoute que les textes lus devront être laissés au secrétariat dès la fin de la séance afin qu'ils puissent être retranscrits tels quels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

La secrétaire,

Martine GARNIER

Le Maire,

Maurice GAILLARD